

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008

PRESENTS : M. PERRAUD, Mme COLLET, M. TACHDJIAN, Mme REGLAIN, M. GUICHON, Mme GUIGNOT, M. VERDET, Mme MULLER-HUGON, M. HARMEL, Mme CHAPELU, M. MATZ, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN (arrivée à 18 H 29), M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND-PELUS, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN-PRESTAVOINE, M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, M. TAVEL, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAIDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

—————

EXCUSE : M. PRUNNEVILLE (pouvoir à M. le maire)

—————

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Monsieur Manuel BURGOS a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Monsieur PERRAUD, maire.

Carnet du Maire:

Monsieur le maire précise à l'assemblée, que dorénavant, avant de débiter chaque conseil municipal, il présentera un carnet, c'est-à-dire un résumé des événements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité

- **A l'ordre des décès :**

- Mme Tournier Billon, maman de notre collègue Philippe, décédée le 12 mai.
- Monsieur Paul Bevand, conseiller municipal de 1989 à 1995, décédé le 14 mai.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

- **A l'ordre des manifestations et réceptions :**

- Mardi 20 mai : Inauguration vernissage Paul Collomb où l'ensemble du conseil est convié.
- Mercredi 21 mai : réception des professeurs français et Italiens en Mairie à 18h00 dans le cadre de l'échange de correspondants entre les collégiens d'Ampère et leurs collègues de la Scola media SG Bosco Trentola Ducenta
- Mercredi 4 juin : accueil des élèves allemands d'Eislingen sur Fils à 11 heures.

- **A l'ordre des distinctions :**

- Lors de la cérémonie du 8 mai, monsieur le maire précise avoir remis la médaille d'or de la ville à cinq anciens résistants : Emile Machurat, Emile Berrod, Georges Rigaud, Jean-louis Novakoski et Alain Britel pour son père Jean-Pierre.

- **A l'ordre des arrivées et des départs :**

- Monsieur le maire tient à signaler l'arrivée de Monsieur Nelson Da Silva en tant que Directeur de Cabinet après avoir exercé les fonctions de directeur des finances du Conseil général et de chargé de mission auprès du Président du Conseil Général. Nelson Da SILVA aura, entre autres, pour mission de me seconder dans la préparation et le suivi de certains dossiers spécifiques et d'assurer des missions de conseils notamment en finances publiques avec son adjoint aux Finances, Michel Verdet.
- Concernant les départs, monsieur le maire précise que Mme Christine Guillaux, directrice des services techniques quittera ses fonctions officiellement le 31 août prochain. Monsieur le maire indique également avoir mis un terme au poste fonctionnel occupé par Monsieur Philippe Lopez, directeur général des services, qui quittera son poste suivant une période à définir et en fonction des textes réglementaires en vigueur.

- **Le calendrier de l'assemblée :**

- La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 19 juin prochain à 18 heures avec, entre autres, l'examen du compte administratif 2007 et le budget supplémentaire pour l'exercice 2008.

Monsieur le maire remercie l'assemblée de son attention.

Examen de l'ordre du jour

| |
|--|
| COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|--|

Monsieur le Maire fait lecture au conseil, en application de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par monsieur Jacques GOBET, ancien maire jusqu'au 21 mars 2008 à savoir :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la mise à disposition du gymnase du groupe scolaire Pasteur, les jeudis de 16h30 à 17h30 hors vacances scolaires, dans le cadre des activités périscolaires durant l'année 2008.

A titre gratuit.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la mise à disposition de locaux situés 22 C Rue Georges Guynemer, du 23 janvier au 29 février 2008, pendant les travaux dans les locaux de la rue Saint Exupéry, dans le cadre des activités du centre social.

A titre gratuit

Monsieur Patrick Gabard pour une intervention pédagogique Master Class à destination des élèves des classes de cordes et musique ancienne du Conservatoire, le mercredi 13 février 2008 de 14h00 à 20h00.

Montant net (hébergement et déplacements compris)..... 480,00 €

L'association ALFA3A pour la mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériel sis 144 rue Anatole France - Centre social Est – du 7 janvier 2008 au 6 janvier 2009 avec renouvellement annuel par tacite reconduction.

A titre gratuit

La société Teamnet pour la maintenance du progiciel Axel (périscolaire) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 avec renouvellement expresse par période annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre sans excéder une période totale de cinq ans.

Montant H.T.....1 534,93 €

La Galerie Arts Factory pour la mise à disposition d'une installation sur le thème des héros de l'artiste Sivan pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour) et l'assurance clou à clou des œuvres.

Montant net.....500,00 €

L'association « C'est pas moi c'est elle » pour la mise à disposition d'une sculpture pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour) et l'assurance clou à clou des œuvres.

Montant net.....500,00 €

Petra Werle pour la mise à disposition d'une série d'oeuvres pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour) et l'assurance clou à clou des œuvres.

Montant net.....1 000,00 €

Ivan Sigg pour la mise à disposition d'une série d'oeuvres pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour), l'assurance clou à clou des œuvres et les frais d'encadrement de 26 dessins.

Montant net.....2 000,00 €

Monsieur René Bugolo pour le prêt d'un ensemble d'objets et de documents du 1^{er} février au 15 mars 2008 pour l'exposition «Frou-Frou, la belle époque du peigne » au musée du peigne et de la Plasturgie.

La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour), le conditionnement et l'assurance clou à clou des objets et documents.

A titre gratuit

L'association du Moyé Africain pour l'intervention pédagogique de Monsieur Die Jean-Luc les 19, 20, 21 et 22 février 2008 de 15h00 à 20h30 au conservatoire d'Oyonnax.

Montant net.....1 340,00 €

L'USO Sport adapté pour la mise à disposition du centre nautique les mardis de 13h00 à 14h30 du 17 septembre 2007 au 30 juin 2008 avec renouvellement par tacite reconduction sans excéder trois ans.

A titre gratuit

Les éditions Diane de Selliers pour la mise à disposition d'une série d'oeuvres des artistes Gérard Garouste, Pat Andréa, et Mimmo Paladino pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour) et l'assurance clou à clou des œuvres.

Montant net.....660,00 €

Monsieur Serge Odobet pour la mise à disposition du gymnase des écoles élémentaires Pasteur Nord et Sud pour l'organisation du loto de l'école le samedi 9 février 2008 de 9h00 à 19h00.

A titre gratuit

Sedit Marianne pour l'assistance sur le logiciel Windows 2003 Server de la mairie d'Oyonnax pour neuf jours.

Montant H.T.....8 190,00 €

Association Allez Hop ! Production pour la représentation du spectacle « Gagner d'accord ...mais gagner quoi ? » les mardi 12 février à 9h30 et à 14h30 et mercredi 13 février 2008 à 15h00.

Montant H.T (affiches, transport et défraiements compris)7 574,80 €

Pbox pour la représentation du spectacle « Karpatt » le 16 mai 2008. La Ville prendra à sa charge l'hébergement et les repas des artistes.

Montant H.T.....3 850,00 €

Association « C'est pas moi, c'est elle » pour la mise à disposition d'une série d'oeuvres sur le thème de Cyrano pour l'exposition intitulée « Héros Populaires » qui aura lieu du 19 février au 30 avril 2008. La ville prendra à sa charge le transport (Aller/retour) et l'assurance clou à clou des œuvres.

Montant net.....500,00 €

L'association tutélaire des majeurs protégés pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal affecté au pôle social sis 144 rue Anatole France à Oyonnax du 7 janvier 2008 au 6 janvier 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.

A titre gratuit

L'association « Echos, harmonie par le chant » pour une intervention éveil musical – chant familial pour l'année 2008 (excepté les mois de juillet et août) à raison de deux séances par mois au pôle petite enfance d'Oyonnax.

Montant net.....600,00 €

Socotec pour la construction d'un auvent de protection à l'école maternelle Pasteur (contrôle technique) à partir d'avril 2008 pour une durée de six semaines.

Montant H.T.....1 200,00 €

La classe relais du collège Jean Rostand pour la mise à disposition des locaux situés 22 rue Brillat Savarin à Oyonnax, du 18 février au 31 décembre 2008.

A titre gratuit.

L'association ALFA3A pour la mise à disposition de l'annexe de Nierme, rue des Primevères, secteur est à Oyonnax, du 8 février au 31 décembre 2008.

A titre gratuit.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la mise à disposition de l'annexe « Berthelot » située Place Berthelot secteur ouest à Oyonnax, du 8 février au 31 décembre 2008.

A titre gratuit.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la mise à disposition de l'annexe «La Forge» située 30 rue Saint Exupéry secteur ouest à Oyonnax, du 8 février au 31 décembre 2008.

A titre gratuit.

Sedit Marianne pour le contrat d'assistance des logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines à partir du 1^{er} janvier 2008 avec renouvellement annuel pour une durée maximale de trois ans, sur demande expresse du client.

Montant H.T.....3 298,89 €

La communauté de communes du plateau du Lizon pour le prêt de deux pièces du musée du peigne et de la plasturgie à partir du 1^{er} mars 2008 pour une durée de quatre ans.

A titre gratuit.

La société Setuo pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections du musée du peigne et de la plasturgie à des fins de diffusion, communication dans le cadre de manifestations temporaires pour l'année 2008.

A titre gratuit.

La société Setuo pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections du musée du peigne et de la plasturgie pour l'exposition temporaire « Frou-Frou. La belle époque du peigne » qui aura lieu du 29 février 2008 au 15 janvier 2009.

A titre gratuit.

Ingenie pour le contrat d'accompagnement et de maintenance de routeurs et firewalls pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 avec renouvellement par tacite reconduction.

Montant H.T.....7 642,02 €

Le GAEC du Truchet pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2017 avec renouvellement tacite par période de 9 ans.

A titre gratuit.

Le Comité d'œuvres sociales pour la mise à disposition du gymnase du groupe scolaire Pasteur pour le loto, le 29 mars 2008 de 8h30 à 24h00.

A titre gratuit.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour les modalités d'interventions et de versements de la prestation de service pour l'accueil de loisirs des mineurs du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, avec renouvellement par reconduction expresse.

Le lycée Arbez Carme pour le prêt temporaire de pièces appartenant aux collections du musée du peigne et de la plasturgie pour la journée portes ouvertes qui se déroulera le samedi 8 mars 2008.

A titre gratuit.

L'association Arts Scène pour la représentation du spectacle intitulé « Boyakodah » le mardi 18 mars 2008 à 20h30.

Montant H.T du spectacle9 600,00 €

Montant H.T des affiches.126,00 €

Montant hébergement et transport.....2 488,40 €

L'Office National des Forêts pour la mise à disposition d'un terrain pour le parc animalier en faveur de l'A.D.A.P.E.I de l'Ain en forêt communale d'Oyonnax pour une période de douze ans à compter du 31 mai 2007.

A titre gratuit.

L'association « Echos, harmonie par le chant » pour des interventions d'éveil musical au pôle petite enfance de février à juin 2008, au profit des professionnels et des enfants du relais Assistantes maternelles.

Montant net.....330,00 €

Le Centre National de Formation des Métiers de la Sécurité pour la formation SSIAP 1 de Monsieur Collet Hervé du 16 au 30 juin 2008.

Montant net.....750,00 €

Norisko Equipement pour la vérification périodique d'appareils et accessoires de levage au sein du centre nautique à partir du 10 mars 2008 pour une durée minimale d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Montant annuel H.T.....60,00 €

L'Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour la location du droit de pêche sur des propriétés communales pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et renouvelable par tacite reconduction.

A titre gratuit

Sedit Marianne pour la formation du service des Ressources Humaines d'une durée de 9 journées sur site.

Montant net.....8 190,00 €

Cabinet Besse pour l'assurance « Dommages aux biens et Risques annexes » de la Ville a partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans avec échéance au 1^{er} janvier.

Montant annuel T.T.C.....72 434,60 €

Les musées des techniques et cultures comtoises pour l'insertion dans le guide professionnel des sites adhérents et partenaires du réseau des musées des techniques et cultures comtoises pour la saison 2008.

Montant net.....600,00 €

L'école de Lect pour la mise à disposition du centre nautique du 5 mai au 27 juin 2008 le jeudi de 10h20 à 11h00 pour 2 classes.

Montant T.T.C par séance et par classe.....47,00 €

Aiga pour la maintenance des logiciels « Noé Animation Belle Ile » au profit du pôle petite enfance, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, renouvelable annuellement par reconduction expresse sans excéder une période de 3 ans.

Montant H.T.....760,00 €

Prod ml pour l'intervention du groupe Kreposuk le 21 juin 2008 à l'occasion de la fête de la musique. La Ville prendra à sa charge l'hébergement et les repas.

Montant T.T.C.....2 500 €

Le Périscope pour l'intervention du chanteur Philippe Prohom le 21 juin 2008 à l'occasion de la fête de la musique. La Ville prendra à sa charge l'hébergement et les repas.

Montant T.T.C.....2 637,50 €

Europe Service pour la maintenance technique de la balayeuse aspiratrice SWINGO 225 à partir du 30 novembre 2007 pour une durée de 12 mois.

Montant annuel H.T.....5 500,00 €

M.C.I.I. pour la maintenance de l'imprimante IBM 1500 LPM à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une période de 12 mois.

Montant annuel H.T.....725,00 €

L'amicale des classes en 8 pour la mise à disposition, du 17 mars au 15 juin 2008, d'un local sis 74 rue Jules Michelet à Oyonnax pour l'entrepôt et la fabrication des chars pour la fête des classes du 7 juin 2008.

A titre gratuit.

Greta Val Bugey Léman pour une formation sur l'habilitation électrique BO/HO de Monsieur Hervé Collet les 15 et 16 avril 2008.

Montant net.....257,00 €

Concept son pour la maintenance des équipements audiovisuels de la salle du conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Montant H.T.....1 100,00 €

Bodet S.A pour l'assistance et la maintenance du logiciel Planitech du centre médico-sportif, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 avec reconduction annuelle.

Montant H.T.....493,66 €

Cete Apave Sudeurope pour le recyclage des Sauveteurs Secouristes du Travail le 4 avril 2008 pour Messieurs Moine, Feybesse, Vuailat, Benavides, Hansberger et Druelle.

Montant H.T.....500,00 €

Cete Apave Sudeurope pour le recyclage du personnel électricien habilité le 20 mars 2008 pour Monsieur Moine

Montant H.T.....590,00 €

Cete Apave Sudeurope pour la préparation à l'habilitation du personnel non électricien les 13 et 14 mars 2008 pour Monsieur Grange.

Montant H.T.....715,00 €

Animation de la fête de printemps le 5 avril 2008 avec :

ID Productions. La Ville prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

Montant T.T.C.....4 664,00 €

Teatro Pavana. La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des artistes.

Montant T.T.C.....2 770,00 €

Les enjoliveurs. La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des artistes.

Montant T.T.C.....2 882,00 €

Close - Act Théâtre VOF. La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergements des artistes.

Montant T.T.C.....2 975,00 €

Melba et Compagnie. La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des artistes.

Montant T.T.C.....2 950,00 €

Ariame. La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des artistes.

Montant T.T.C.....1 930,00 €

Association du foyer socio-éducatif du lycée Arbez Carme.

Montant T.T.C.....700,00 €

01 Bureautique pour :

La maintenance du parc photocopieurs de la Ville, à l'exception des écoles pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T..... 0,001 €

La maintenance du photocopieur de l'école maternelle nord pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T.....0,008 €

La maintenance du photocopieur de l'école maternelle Alphonse Daudet pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T.....0,008 €

La maintenance du photocopieur de l'école élémentaire de la Forge pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T.....0,008 €

La maintenance du photocopieur de l'école élémentaire Pasteur Sud pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T.....0,008 €

La maintenance du photocopieur de l'école maternelle Jeanjacquot pour une durée de 5 ans à partir du jour d'installation du matériel avec tacite reconduction par périodes successives de 1 an.

Montant de la copie H.T.....0,008 €

B.I.C.C pour une ciné conférence sur la Mauritanie le 14 février 2008

Montant minimum.....670,00 €

Hortec Ingenierie pour la maintenance du logiciel de gestion des cartes et badges du centre nautique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Montant H.T.....2 000,00 €

Mairie d'Izernore pour la mise à disposition d'œuvres d'art diverses appartenant aux collections du musée du peigne et de la plasturgie du 15 avril 2008 au 15 janvier 2009, dans le cadre de l'exposition « De l'os au celluloid, la parure dans le Haut Bugey, de l'antiquité à nos jours ».

A titre gratuit.

MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :

Art-Expo international, les 1^{er} et 2 mars 2008, pour l'organisation d'une vente aux enchères de tableaux.

Montant H.T.....556,00 €

Sarl Egexpo, du 4 au 11 mars 2008, pour l'organisation du 3^{ème} salon de l'habitat.

Montant H.T.....15 996,80 €

Sarl l'Itinérant, les 23 et 24 février 2008, pour l'organisation d'une brocante.

Montant H.T.....1 551,00 €

Jeune chambre économique Oyonnax, du 26 au 30 mars 2008, pour l'organisation du salon des vins.

Montant H.T.....7 005,83 €

Association Familiale des Cantons d'Oyonnax, du 12 au 17 mars 2008, pour l'organisation de la bourse aux vêtements de printemps.

A titre gratuit.

Kiwanis club Oyonnax Nantua, les 14, 15 et 16 mars 2008, pour l'organisation d'un salon de la lecture.

A titre gratuit.

Association des Portugais d'Oyonnax, le 23 mars 2008, pour l'organisation d'une soirée dansante.

Montant H.T.....2 222,08 €

Amicale des donneurs de sang d'Oyonnax, le 13 avril 2008, pour l'organisation d'un petit déjeuner « La Flamme de Vie ».

A titre gratuit.

Club d'échecs Oyonnax – Dortan, les 5 et 6 avril 2008, pour l'organisation d'un championnat d'échecs par équipe.

A titre gratuit.

Etablissements Français du Sang, pour l'organisation des collectes de sang pour l'année 2008.

A titre gratuit.

Madame Erol Fatima, le 19 avril 2008, pour l'organisation d'un baptême.

Montant H.T.....1 205,48 €

L'association culturelle cambodgienne de l'Ain, le 12 avril 2008, pour l'organisation du nouvel an cambodgien.

Montant H.T.....1 139,68 €

SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :

Compagnie Philippe Person au contrat n°46/2008 : le producteur étant, depuis peu, assujetti à la TVA, les articles 5 et 6 concernant le paiement de la prestation s'en trouvent modifiés.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique au bail du 2 octobre 1989 : modification de la dénomination du preneur.

Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Ain pour la modification de la participation financière de la Ville concernant la Prévention Spécialisée pour l'année 2007.

Montant net de la participation.....82 927,64 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES POUR :

Achat de sacs de propreté Année 2008, avec PAREDES, prenant effet à partir de la date de notification du marché, soit le 12 mars 2008, pour une durée de 12 mois.

Montant H.T minimum.....10 000,00 €

Montant H.T. maximum.....20 000,00 €

Marché n° MAPA0805

Fourniture de plantes pour le fleurissement annuel de printemps, d'été et d'automne, avec :

Pour le lot n° 1, plantes bulbeuses, MARCANTERRA, prenant effet à partir de la date de notification du marché, soit le 26 mars 2008, pour une durée de neuf mois.

Montant H.T minimum.....3 000,00 €

Montant H.T maximum.....5 000,00 €

Pour les lots n° 2, 3, 4, et 6, géraniums, plantes en godets, plantes fortes, et plantes bisannuelles, LES SERRES DU BADERAND, prenant effet à partir de la date de notification du marché, soit le 12 mars 2008 pour une durée de neuf mois pour les lots n° 2, 3 et 4, et pour une durée de douze mois pour le lot n° 6.

Pour le lot n° 2, géraniums :

Montant H.T minimum.....6 000,00 €

Montant H.T maximum.....8 000,00 €

Pour le lot n° 3, plantes en godets :

Montant H.T minimum.....13 500,00 €

Montant H.T maximum.....20 000,00 €

Pour le lot n° 4, plantes fortes :

Montant H.T minimum.....11 000,00 €

Montant H.T maximum.....16 000,00 €

Pour le lot n° 6, plantes bisannuelles :

Montant H.T minimum.....9 000,00 €

Montant H.T maximum.....13 000,00 €

Pour les lots n° 5, 7, et 9, plantes particulières, plantes diverses et plantes d'intérieur, MARVIE HORTICULTURE EARL DU MOULIN NEUF, prenant effet à partir de la date de notification du marché, soit le 12 mars 2008, pour une durée de neuf mois pour les lots n° 5 et 7, et pour une durée de onze mois pour le lot n° 9.

Pour le lot n° 5, plantes particulières :

Montant H.T minimum.....10 000,00 €
Montant H.T maximum.....20 000,00 €

Pour le lot n° 7, plantes diverses :

Montant H.T minimum.....11 000,00 €
Montant H.T maximum.....15 000,00 €

Pour le lot n° 9, plantes d'intérieur :

Montant H.T minimum.....5 000,00 €
Montant H.T maximum.....9 000,00 €

Marché n° MAPA0806

Construction d'une école maternelle rue du Maquis, mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, avec VERITAS, pour le 1^{er} semestre 2008.

Montant H.T4 500,00 €

Marché n° MAPA0807

Construction d'une école maternelle rue du Maquis, mission de contrôle technique, avec SOCOTEC, à partir de la date fixée par l'ordre de service n°1 et jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Montant H.T7 950,00 €

Marché n° MAPA0808

Rénovation de la toiture de la mairie annexe d'Oyonnax située sur le territoire de la commune associée de Veyziat, avec GIROD MORETTI, à partir de la date fixée par l'ordre de service n°1 et pour une durée de trois semaines.

Montant H.T24 500,00 €

Marché n° MAPA0809

Extension du parking des Ponceurs et reprise d'alignement rue Tacon, avec DYNAMIC CONCEPT, à partir de la date de réception de la notification du marché par le maître d'œuvre.

Montant H.T14 700,00 €

Marché n° MAPA0810

SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES POUR :

Rénovation et création de branchements - Eau et assainissement, avec SNTP (augmentation du montant du contrat en raison de l'apparition d'un nombre important et imprévisible de fuites à résorber et de branchements à effectuer sur la période de début d'exécution du contrat)

Montant H.T de l'augmentation.....6 000,00 €

Marché n° MAPA0734

Monsieur Serge ODOBET souhaite obtenir des précisions quant à l'avenant signé avec Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Ain pour la modification de la participation financière de la Ville concernant la Prévention Spécialisée pour l'année 2007.

Monsieur MEDORI, directeur général adjoint des services, précise que le montant de la participation financière de la Ville d'Oyonnax concernant la prévention spécialisée fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel en début d'année et est ensuite réajusté en fonction des actions réellement menées.

Le montant **prévisionnel** de cette participation (90.053,00 euros) incluait la rémunération de 5 éducateurs spécialisés à temps plein. Au final, tous n'ont pas été employés à temps complet sur l'année 2007 (- 7.125,36 euros par rapport au provisionnel) d'où un réajustement du montant de la participation financière versée par la Ville).

Le conseil prend acte des décisions prises par M. GOBET jusqu'au 21 mars 2008

Monsieur le Maire fait ensuite part au conseil des décisions prises depuis le 22 mars 2008 au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 mars 2008, à savoir :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

SEDIT MARIANNE pour le service de veille statutaire à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée maximale de 3 ans pour les progiciels de gestion des Ressources Humaines.

Montant HT.....1 524,00 €

MARC SAINT PIERRE pour une intervention avec un modèle vivant, au profit des ateliers d'arts plastiques, les 15 mars et 5 avril 2008. La Ville prendra à sa charge les repas et le transport de l'artiste.

Montant net.....1 031,00 €

LYCEE ARBEZ CARME pour une mise à disposition d'œuvres diverses appartenant à la collection du musée du peigne et de la plasturgie du 3 au 14 avril 2008.

A titre gratuit

ASSOCIATION PIH-POH pour une intervention de Madame Anne-Laure COLLOMB qui animera 4 conférences d'histoire de l'art pour les ateliers d'arts plastiques les 19 janvier, 9 février, 8 mars et 5 avril 2008. La Ville prendra à sa charge les repas et le transport de l'artiste.

Montant net.....250,00 €

Madame et Monsieur Bernard JACQUET pour la mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation sis 17 rue Jules Michelet à Oyonnax du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2014 avec révision annuelle du loyer.

Loyer mensuel hors charges.....382,49 €

NORISKO pour la construction d'un auvent à l'école maternelle Pasteur – Mission CSPPS – à partir du mois de juin 2008 pour une durée d'un mois et demi.

Montant HT850,00 €

Monsieur SERDA ERIC pour une conférence sur l'art pictural, qui se déroulera au centre culturel Aragon, le 17 avril 2008.

Montant net.....125,00 €

SAS BLEU CITRON PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle « SIMEO », le 13 mai 2008.

Montant HT2 600,00 €

MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :

MISSION LOCALE « ACTION JEUNES » pour l'organisation d'une scène ouverte de l'alternance et de l'emploi qui aura lieu le 10 avril 2008.

A titre gratuit.

S.C.P. MERCIÉCA MONNET GONDCAILLE pour l'organisation d'une vente aux enchères par vidéo projection, le 24 avril 2008.

Montant HT339,00 €

CERCLE BLEU pour le tournage d'un long-métrage « SOMMEIL BLANC », du 11 au 19 et du 27 au 30 avril 2008.

A titre gratuit.

ASSOCIATION AMICALE DES TRAVAILLEURS TURQUES pour la fête des enfants, le 1^{er} mai 2008.

Montant HT2 433,08 €

ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX pour l'organisation d'une vente de solidarité, les 26 et 27 avril 2008.

A titre gratuit.

GROUPE MUSICAL TRIBAL R JAM pour les besoins d'un tournage de clip, les 2 et 3 mai 2008.

A titre gratuit.

SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :

ECONOMIA pour les études de démolitions de divers bâtiments : bâtiment SERNAM, rue Tacon, rue Vandiel et rue René Nicod. Changement de structure juridique et de coordonnées bancaires du cabinet Laurencin qui devient ECONOMIA.

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES POUR :

Prestations de gardiennage sur divers sites communaux, avec CRIT SECURITE, prenant effet à partir de la date de notification du marché, soit le 4 Avril 2008, pour une durée de 12 mois.

Montant H.T minimum.....50 000,00 €

Montant H.T. maximum.....150 000,00 €

Marché n° MAPA0811

Travaux d'amélioration et de sécurisation des cours d'écoles du groupe scolaire de La Forge avec EUROVIA ALPES, prenant effet à partir de l'ordre de service pour une durée de quinze jours.

Montant H.T66 441,00 €

Marché n° MAPA0812

SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES POUR :

FLUIDES CONCEPT INGENIERIE au MAPA0630, pour le marché de maîtrise d'œuvre – Stade Mathon : restructuration de locaux en vue de la création de vestiaires - Changement de structure juridique et de coordonnées bancaires de Monsieur Patrick RONGEAT qui devient FLUIDES CONCEPT INGENIERIE

Le conseil prend acte.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le maire précise que la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République oblige les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants à se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leurs installations. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. Dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Le projet soumis à l'assemblée modifie le règlement précédent pour préciser différents points et notamment prendre en compte les nouvelles modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité introduites par la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002.

Les modifications ou ajouts apportés par rapport à l'ancien règlement sont les suivants :

Page 2- article 2 : convocation :

Toute convocation est faite par le maire ; elle indique les questions portées à l'ordre du jour **et doit s'accompagner d'une note de synthèse concernant chacune des questions.** Cette mention a été rajoutée pour permettre à chaque élu de prendre connaissance des rapports et des dossiers présentés.

Page 3 – article 6 : questions écrites :

Ce paragraphe est intégralement nouveau. Dans l'ancien règlement, le dispositif était trop général et ne laissait guère de place aux questions réponses.

Page 3 – article 7 : présidence de l’assemblée.

Le conseil municipal est présidé par le maire. Cette phrase a été complétée par la mention « **ou a défaut par celui qui le remplace** ». La précision concernant le remplacement du maire à la fonction de président de l’assemblée ne figurait pas dans l’ancien règlement, et permet ainsi en cas d’empêchement la tenue du conseil municipal.

Page 4 – article 8 : quorum.

Le 2ème paragraphe précisait : « le quorum s’apprécie à l’ouverture de la séance. » Il a été rajouté : « et est vérifié avant la mise en délibéré de chaque projet inscrit à l’ordre du jour ». Afin de respecter la légalité, le quorum doit être atteint lors de chaque délibérations et pas seulement en début de séance.

Page 4 – article 9: les mandats :

Cet article a été complété de façon à permettre comme précédemment de respecter les règles liées au vote de chaque rapport mis en délibéré. Par conséquent, lorsqu’un conseiller doit partir en cours de séance, il doit donner un mandat à un autre conseiller. Un conseiller municipal empêché d’assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d’un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

La mention suivante a été rajoutée : Le mandataire remet la délégation au mandat au président de séance lors de l’appel du nom du conseiller empêché. La délégation peut être établie au cours d’une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d’éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.».

Page 5 – article 12 : la séance à huit clos :

Ce paragraphe a été complété par un deuxième paragraphe comme suit et dont les précisions n’avaient pas été clairement exposées dans l’ancien règlement. La décision de tenir une séance à huit clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu’il est décidé que le conseil se réunit à huit clos, le public ainsi que le représentant de la presse doivent se retirer.

Page 5 – article 14: les fonctionnaires municipaux :

Une précision a été apportée concernant l’assistance de fonctionnaires en cas de besoin sur des dossiers appelant une technicité particulière. « Le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur de cabinet assistent au conseil municipal. Ils peuvent solliciter en fonction de l’ordre du jour le concours technique d’un ou plusieurs agents de service. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire. Ils établissent le procès-verbal de la séance sous le contrôle du secrétaire désigné par l’assemblée. ».

Page 6 – article 15 : le déroulement de la séance :

Le dernier paragraphe a été rajouté par rapport au précédent règlement. « Pour les dossiers qu’il juge important, le maire peut prononcer une allocution d’ouverture, cette allocution pouvant être suivie d’un débat dans les conditions définies à l’article 16 ».

Cette dernière mention permet d'élargir les droits de parole sur les questions de politique générale abordées par le maire à l'occasion de réunions publiques consacrées à de grands dossiers (des débats budgétaires, budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire).

Page 6 – article 16 : les débats ordinaires :

Les deuxième, quatrième et cinquième paragraphes ont été rajoutés pour permettre de respecter la tenue mais surtout pour la clarté des débats. « la parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demande ». La mention suivante a été rajoutée : « aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Il a été rajouté : « lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13. Au-delà de dix minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération »..

Page 7- article 19 : les amendements :

Cet article est nouveau. « Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Les amendements doivent être prédestinés à donner plus de liberté. Le conseil décide, à la majorité absolue, si ces amendements sont mis en délibéré, rejetés ou renvoyés à une commission compétente ». Ces nouveautés sont induites par loi pour donner plus de liberté aux élus à partir du moment où ces amendements sont constructifs et ne dénaturent pas le fond du rapport examiné en commission.

Page 8 – articles 24 et 25 : la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux de l'opposition et le bulletin d'information générale :

Ces articles ont été rajoutés pour tenir compte de la législation en vigueur et pour permettre aux élus du groupe minoritaire de s'exprimer et de se réunir dans de bonnes conditions

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'en accord avec monsieur Serge ODOBET, une salle au 2ème étage sera mise à disposition du groupe minoritaire, laquelle sera prochainement équipée d'un poste informatique, d'une imprimante et d'une ligne téléphonique.

Concernant les moyens mis à la disposition de la minorité municipale, monsieur ODOBET demande s'il est possible de les compléter par des moyens matériels tels que des fournitures de bureau, l'accès au service reprographie mais aussi à l'affranchissement du courrier. Monsieur ODOBET tient, par ailleurs, à préciser que le règlement intérieur tel qu'il a été présenté par monsieur le maire convient à la minorité municipale.

Monsieur le maire rappelle à monsieur ODOBET qu'il est un maire d'ouverture. Par conséquent, ses demandes sont acceptées.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

INSTITUTION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE A LA VILLE D'OYONNAX.

Monsieur le maire précise qu'obligation est faite aux collectivités qui occupent un effectif d'au moins 200 agents titulaires ou non, à temps complet ou non complet dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment en raison de la nature des missions ou tâches de l'agencement ou de l'équipement des locaux, de créer un comité d'hygiène et de sécurité. A ce jour, il n'en existait pas à la ville d'Oyonnax.

Ce comité aura pour rôle de donner un avis technique sur les conditions d'hygiène, de sécurité et de santé au sein des services.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'instituer à la ville d'Oyonnax un Comité d'Hygiène et de Sécurité

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE.

Arrivée de madame Dessolin à 18 h 29.

Suivant la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des représentants au sein du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité de la ville.

L'effectif des agents de la collectivité se situant entre 350 et 1000 agents, la collectivité peut fixer entre 4 et 6 représentants pour chaque collège. A titre d'information, monsieur le maire précise que le comité technique paritaire est obligatoirement consulté sur les questions et projets de texte concernant l'organisation et le fonctionnement des services, les conditions de travail, les règles statutaires, les critères de répartition et primes de rendement, les orientations et moyens du service, l'évolution des effectifs et les qualifications.

Monsieur le maire propose donc de fixer le nombre des représentants à ces deux organismes à 4 titulaires et 4 suppléants.

Le conseil, à l'unanimité décide de fixer le nombre de représentants du conseil municipal et du personnel à 4 membres titulaires et 4 suppléants pour le comité technique paritaire de même pour le comité d'hygiène et de sécurité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Monsieur le maire expose qu'il appartient au conseil, suite à son renouvellement de désigner en son sein un représentant pour siéger au conseil de discipline de recours Rhône-Alpes.

A titre d'information, monsieur le maire indique que ce conseil de discipline et de recours, siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, est compétent pour connaître des recours hiérarchiques, contre des sanctions disciplinaires.

Il précise que les représentants des communes situées dans le ressort de ce conseil sont choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants. Pour les communes de plus de 20 000 habitants, conformément au décret n°89.677 du 18 septembre 1989, les représentants des collectivités sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du conseil de discipline de recours (magistrat de l'ordre administratif) sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'Assemblée dont il fait partie.

Monsieur le maire propose la candidature de monsieur Michel VERDET, adjoint aux finances.

Le conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), désigne monsieur Michel VERDET pour figurer sur la liste des représentants des collectivités locales susceptibles d'être tirées au sort et de figurer dans la composition du conseil de discipline de recours de la région Rhône-Alpes.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement du conseil, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal. Parmi ces contribuables, doivent être représentés de manière équitable, ceux assujettis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, à la taxe professionnelle. Doivent également figurer sur cette liste 2 propriétaires de bois et forêts (un commissaire titulaire et un commissaire suppléant) ainsi que 2 contribuables domiciliés hors de la commune (un commissaire titulaire et un commissaire suppléant).

Monsieur le maire précise que le rôle de cette commission s'exerce en matière de contribution directe. Elle participe en amont à l'évaluation des taux d'imposition et à leur évolution en fonction des mises à jour des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses et se réunit une fois par an.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes:

1°) Parmi les contribuables assujettis à la taxe foncière :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - M. Philippe DE MONDENARD | - M. Gérard SIBOIS |
| - Mme Evelyne CHAPELU | - M. Eric CHAPELU |
| - M. Michel CUMIN | - M. Bertrand DELPON |
| - M. Noël DUPONT | - M. Roland GOARIN |
| - Mme Anne-Marie GUIGNOT | - Mme Michelle BAY |

2°) Parmi les contribuables assujettis à la taxe d'habitation :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - M. Alain DHEYRIAT | - Mme Nicole GAMBA |
| - Mme Marie-Christine EPINAT | - M. Didier PONCET |
| - Mme Maryse MULLER HUGON | - Mme Françoise CALAMAND |
| - M. Manuel BURGOS | M. Maurice GUYENNET |
| - Mme Pascaline BASTIEN | M. Yves TARTARAT CHAPITRE |

3°) Parmi les contribuables assujettis à la taxe professionnelle :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - M. Frédéric BORTOT | - M. François BORDET |
| - M. Clément TOMASINI | - M. Gérard GOUJON |
| - Mme Martine UZEL | - M. Jean MARANACCI |
| - M. Philippe TOURNIER BILLON | - M. Philippe VINCENT |

4°) Parmi les contribuables propriétés de bois ou forêts :

| COMMISSAIRE TITULAIRE | COMMISSAIRE SUPPLEANT |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Jean PIQUET | M. Michel FAVRE |

5°) Parmi les contribuables domiciliés hors de la commune :

| COMMISSAIRE TITULAIRE | COMMISSAIRE SUPPLEANT |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Didier MARECHAL | Mme Laurence ROMANET |

Le conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), propose à monsieur le directeur des services fiscaux de l'Ain, les contribuables ci-dessus désignés pour faire partie de la commission communale des impôts.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le maire expose au conseil que les communes de plus de 10.000 habitants ont pour obligation de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales. Elle a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces derniers. Elle peut être consultée sur certaines mesures relatives à leurs organisations et soumettre toutes propositions utiles en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires dans l'organisation et le développement des services rendus au public. Cette commission se réunit au moins une fois par an lorsque l'assemblée délibérante envisage d'établir une nouvelle tarification des différents services que la municipalité propose.

Monsieur le maire propose de désigner pour le groupe majoritaire, madame Annie GUIGNOT, monsieur Michel VERDET, monsieur Jean-Jacques MATZ, madame Pascaline BASTIEN et, pour le groupe d'opposition, Madame Mylène FERRI, comme représentants du conseil municipal.

En ce qui concerne les représentants d'associations, monsieur le maire propose de nommer un représentant de l'association « pôle du commerce » ainsi qu'un représentant de « l'office du tourisme ».

Monsieur le maire ajoute qu'il présidera cette commission.

Monsieur ODOBET souhaiterait avoir des précisions concernant les représentants des associations locales.

En réponse, monsieur le maire précise que pour le pôle du commerce, il s'agira de son président, Monsieur Didier MARECHAL ou d'un représentant désigné par lui en cas d'empêchement.

S'agissant de l'Office du tourisme, il s'agira de son président, monsieur Michel COQUELUT.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer la commission consultative des services publics locaux qui sera composée telle que monsieur le maire l'a proposée précédemment.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (RD 31)

Monsieur TACHDJIAN expose au conseil que le conseil général de l'Ain, compte tenu de l'impact de son projet d'aménagement de la RD 31 et de la déviation de Dortan, a décidé de constituer des commissions communales d'aménagement foncier dans les communes concernées par le projet .

A cet effet, par délibération en date du 12 novembre 2007, il avait été demandé au précédent conseil de désigner un titulaire et deux suppléants parmi ses membres ainsi que trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

Mrs Pierre MOREL, Jean PIQUET et Paul SONTTHONNAX ont été désignés en tant que titulaires. Mrs André RACINE et Bernard CARRY ont été désignés en tant que suppléants.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil général demande à la ville d'Oyonnax de désigner de nouveaux membres appelés à siéger à cette commission.

Parmi les élus, monsieur le maire propose la candidature de monsieur TACHDIAN comme membres titulaires et messieurs TOURNIER BILLON et PRUNNEVILLE comme membres suppléants. Concernant les propriétaires de biens fonciers non bâtis, monsieur le maire propose de conserver ceux désignés par l'ancienne municipalité.

Le conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), désigne parmi les élus, monsieur Alexandre TACHDJIAN comme membre titulaire et messieurs Philippe TOURNIER-BILLON et Daniel PRUNNEVILLE comme membres suppléants.

Le conseil décide également de renouveler les mandats de messieurs Pierre MOREL, Jean PIQUET et Paul SONTTHONNAX, comme membres titulaires et de messieurs André RACINE et Bernard CARRY, comme membres suppléants.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire expose au conseil que chaque commune se doit de désigner au sein du conseil municipal, un élu en charge des questions de défense. Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le maire propose la candidature de monsieur Maurice GUYENNET.

Le conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), désigne monsieur Maurice GUYENNET comme correspondant défense.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le maire indique qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un correspondant sécurité routière appelé à siéger au sein du comité de soutien de la Prévention Routière. Ce correspondant, en collaboration avec les différentes institutions est chargé de réfléchir à l'application des mesures nationales sur le territoire local. A l'initiative de la sécurité routière, association de droit privé, des comités de soutien de la prévention routière ont été créés dans chaque département.

Ces comités réunissent des élus locaux, des représentants des administrations (Intérieur, Justice, Education Nationale, Armée) et des personnalités du secteur privé. Ils mettent en œuvre sur le plan local, les grandes actions nationales et prennent l'initiative d'opérations adaptées au cadre départemental.

Monsieur le maire propose la candidature de madame Evelyne CHAPELU.

Le conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), désigne madame Evelyne CHAPELU comme correspondant municipal de la prévention routière.

S'agissant de la sécurité routière et des événements qui se sont déroulés dernièrement monsieur le maire se déclare surpris du vote de la minorité

Monsieur ODOBET précise que le vote de l'opposition ne concerne pas la thématique mais le choix des représentants. Les personnes désignées faisant partie de la majorité, l'opposition ne veut pas s'immiscer dans ses choix ; la majorité doit assumer seule ses décisions. En réponse, monsieur le maire lui précise qu'il assume pleinement ses choix.

Monsieur ODOBET dit n'en point douter. Néanmoins, s'agissant de candidatures proposées par la majorité, l'opposition bien que respectant ses choix, ne peut voter pour et par conséquent s'abstiendra. D'autres choix auraient été sûrement faits par l'opposition.

Monsieur le maire rappelle toutefois à monsieur ODOBET que les questions de sécurité routière concernent l'ensemble de la population oyonnaxienne. De cet fait, l'abstention de l'opposition sur un tel dossier lui paraît quelque peu léger. Selon lui, il aurait été souhaitable que l'opposition fasse preuve d'ouverture comme lui l'a fait pour d'autres dossiers.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Michel VERDET indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire délégué de la commune associée de Veyziat dans la limite des taux maxima fixés par les textes.

Il est proposé de retenir 90 % de l'indice brut 1015 pour le maire, 32 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints, 26,5% de l'indice brut 1015 pour le conseiller délégué et 16 % pour le maire délégué de Veyziat et d'appliquer aux indemnités du maire et des adjoints une majoration de 15 % prévue pour les communes chef lieu de canton.

Il précise que ces indemnités couvrent la totalité des frais de déplacement, de mission et de représentation à l'intérieur du département. A titre d'information, monsieur VERDET indique que le montant annuel des indemnités des adjoints se chiffre à 16.521 euros.

Monsieur le maire précise également que cette enveloppe est identique à celle fixée par l'ancienne municipalité. L'enveloppe globale de l'ensemble des indemnités des élus représente une somme annuelle de 236.304 euros.

Madame Mylène FERRI demande s'il est possible d'avoir des précisions quant au montant des indemnités du maire, du conseiller délégué et du maire délégué de Veyziat.

Monsieur VERDET précise que ces indemnités annuelles s'élèvent à :

- 46.676 euros pour le maire.
- 11.897 euros pour le conseiller délégué
- 7.183 euros pour le maire délégué de Veyziat

A titre d'information, monsieur le maire précise à madame FERRI que le montant des indemnités est le même que celui de la municipalité précédente. Il n'était pas question d'augmenter cette enveloppe. Il tient également à signaler à l'assemblée, que comme il l'avait indiqué lors de sa campagne électorale, il a quitté son emploi professionnel. Il est remplacé dans ses fonctions de directeur de Dynacité (ex OPAC) par son adjoint monsieur Ali BENSALEM

Monsieur VERDET précise que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2008.

Le conseil, à l'unanimité décide de fixer à compter du 21 mars 2008 les indemnités de fonctions du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et du maire délégué de veyziat selon les taux suivants :

- indemnité du maire : 90 % de l'indice brut 1015
- indemnité des adjoints : 32 % de l'indice brut 1015
- indemnités du conseiller délégué : 26,5% de l'indice brut 1015
- indemnité du maire délégué de Veyziat : 16 % de l'indice brut 1015

FORMATION DES ELUS

Monsieur VERDET précise que le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8 reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leur formation. Ce droit à la formation de 18 jours sur le mandat par élu s'exerce sous réserve que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. Les frais de formation constituent donc une dépense obligatoire pour la commune. Le montant de l'enveloppe budgétaire prévu à cet effet ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire et de déterminer les orientations de formation. Le conseil municipal, toujours en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, doit déterminer les orientations de formation.

Monsieur VERDET propose de fixer le montant des crédits de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction, soit une enveloppe d'un montant annuel de 48.000 euros. Il propose également au conseil de retenir les orientations thématiques suivantes: communication, culture, éducation, environnement, finances locales, gestion des collectivités, habitat/logement, politique de la ville, prévention/sécurité, social/santé, sport, vie démocratique, informatique et économie.

Monsieur VERDET précise que compte tenu de ce très large choix, chacun pourra trouver matière à formation.

L'ancienne municipalité n'ayant arrêté que 4 choix et vu l'importance de la formation pour les élus, il a été décidé d'augmenter de manière conséquente les possibilités de formation.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le montant des crédits de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction et de retenir les formations dans les domaines suivants communication, culture, éducation, environnement, finances locales, gestion des collectivités, habitat/logement, politique de la ville, prévention/sécurité, social/santé, sport, vie démocratique, informatique et économie.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur VERDET expose au conseil qu'en vertu de l'article 15 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, son montant étant calculé par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires réelles de la collectivité au titre des trois exercices précédents :

Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois s'établit de la manière suivante :

| | | | |
|------|--|------------|----------------|
| 3 | pour 1000 sur les | 7 622,45 | premiers euros |
| 2 | pour 1000 sur les | 22867,35 | euros suivants |
| 1,5 | pour 1000 sur les | 30 489,80 | euros suivants |
| 1 | pour 1000 sur les | 60 979,61 | euros suivants |
| 0,75 | pour 1000 sur les | 106 714,31 | euros suivants |
| 0,50 | pour 1000 sur les | 152 449,02 | euros suivants |
| 0,25 | pour 1000 sur les | 228 673,53 | euros suivants |
| 0,10 | pour 1000 sur toutes les sommes excédant | 609 796,07 | euros |

Il appartient donc au conseil municipal d'en fixer le taux.

Il est proposé d'arrêter un taux de 100%, comme lors du précédent mandat. Le taux décidé restera valable durant toute la durée du mandat.

Monsieur VERDET précise que le montant de l'indemnité versée au titre de 2007 était de 4 161, 59 euros brut.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur BEAUCHER, à compter du 21 mars 2008, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES

Monsieur VERDET expose que par une délibération du 25 juin 2007, le conseil municipal avait exonéré totalement du paiement de la taxe sur les spectacles toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune. Par conséquent, il serait souhaitable de reconduire cette mesure à compter du 1er janvier 2008, et par tacite reconduction les années suivantes.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2008 et par tacite reconduction pour les années suivantes.

EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

Monsieur VERDET précise que le conseil municipal a créé, par délibération en date du 18 décembre 1995, un emploi de directeur de cabinet en application du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Le décret du 16 décembre 1987 ayant depuis été modifié, notamment par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'actualiser cette délibération.

Selon le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, la rémunération d'un directeur de cabinet ne peut être supérieure pour son traitement à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune et pour son régime indemnitaire à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la commune.

Concernant le traitement du directeur de cabinet, monsieur Verdet tient à préciser que son pourcentage est bien inférieur au à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune.

Monsieur ODOBET souhaite avoir confirmation que la délibération ne fixe pas le montant du traitement du directeur de cabinet mais uniquement le cadre de l'emploi.

Monsieur le maire précise que le directeur de cabinet aura également une mission de conseil en finances, domaine qu'il maîtrise parfaitement puisqu'il était auparavant directeur des finances au conseil général de l'Ain. Actuellement, il n'y a plus de responsable des finances à la ville d'Oyonnax, l'ancienne responsable ayant quitté ses fonctions la veille des élections.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel dont il peut être mis fin sans préavis. Ce directeur de cabinet aura également un rôle de conseil auprès de l'adjoint chargé des finances mais l'aidera également dans la réorganisation du service financier.

Monsieur VERDET indique qu'il s'agira d'un seul contrat de travail avec des missions précises telles que définies précédemment.

Monsieur ODOBET demande si ces missions ne sont pas incompatibles légalement.

Monsieur le maire répond par la négative et indique s'être renseigné à ce sujet auprès des services de la sous-préfecture. Il précise enfin que le salaire du directeur de cabinet correspond au salaire de l'ancienne responsable des finances. Il est par conséquent peu élevé compte tenu des missions et des responsabilités inhérentes à ce poste.

Le conseil, à l'unanimité, confirme les dispositions de la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi de collaborateur de cabinet et a ouvert les crédits afférents.

EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame HUGON indique que la politique de prévention et de lutte contre la délinquance fait actuellement l'objet d'un contrat local de sécurité (CLS) conclu avec l'Etat.

Dans le cadre de cette politique partenariale, la ville s'est faite accompagner par un cabinet conseil pour l'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour répondre aux objectifs inscrits au CLS. Elle s'est faite assister, par ailleurs, par ce même cabinet pour la préparation, l'animation de réunions, le suivi, la rédaction des comptes-rendus, la liaison avec les diverses autorités politiques. Ce marché d'assistance s'est achevé fin mars.

Il convient aujourd'hui de donner à ce contrat une nouvelle dimension, en associant notamment à ce dispositif, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et le programme de réussite éducative (PRE). Il apparaît donc judicieux de disposer en interne des compétences pour suivre ces actions. Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi de directeur de la politique de la ville, emploi de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Monsieur ODOBET souhaite savoir comment se situe cet emploi par rapport à l'association Oyonn'act.

Madame HUGON précise que l'agent qui sera recruté aura la responsabilité de l'ensemble des dispositifs. Il chapotera toutes les structures. Cet emploi servira surtout à la mise en route du PRE qui est un dossier très important. Il aura également comme mission de coordonner et de rendre complémentaire toutes les actions de la politique de la ville.

Monsieur le maire précise avoir souhaité, en collaboration avec Maryse HUGON, qu'un emploi de directeur de la ville soit créé car la municipalité a pour projet de mettre en œuvre le projet de PRE qui leur tenait à cœur, de même que le CUCS mais également la rénovation urbaine en lien avec l'Agence National de Rénovation Urbaine (ANRU).

Monsieur le maire et madame HUGON reconnaissent que malgré toute leur bonne volonté et le temps consacré à leurs dossiers, ils n'ont pas les compétences nécessaires pour mettre en application toutes les actions sociales qu'ils ont décidé de mener dans le cadre de la politique sociale de la ville.

Madame HUGON rappelle que dans le cadre de la campagne électorale, il avait été indiqué de façon ferme et précise que n'étant pas des professionnels, ils souhaitent être entourés de professionnels pour effectuer le travail selon leurs orientations.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un emploi de catégorie A de directeur de la politique de la ville à temps complet.

REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE CATEGORIE B

Monsieur VERDET, rapporteur, expose au Conseil que la rémunération des heures supplémentaires des agents territoriaux a été fixée par délibération du 29 avril 2002, en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Ce décret disposait en son article II, que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pouvaient être versées aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération était inférieure à celle correspondant à l'indice brut 380. Un décret du 19 novembre 2007 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ces indemnités entrant dans le champ du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1er de la loi du 21 août 2007 en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er juin 2008, les dispositions du décret du 19 novembre 2007 relatif au paiement des heures supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B.

Monsieur VERDET précise qu'il s'agit en fait d'étendre à tous les agents de catégorie B ce qui était alors réservé qu'à une partie de cette catégorie et aux agents de catégorie C. Le coût de cette mesure pour la municipalité s'élève à environ 25.000 euros par an.

Madame CHEVAUCHET souhaiterait savoir si, actuellement, parmi ces agents de catégorie B, certains disposaient d'un contingent d'heures supplémentaires pouvant entrer dans ce dispositif.

Monsieur le maire répond par la négative et précise que dorénavant les agents seront rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent.

AVENANT N° 18 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur TACHDJIAN expose au conseil que par convention d'affermage en date du 30 septembre 1968, la ville d'Oyonnax a confié le service public de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur le quartier de la Forge à la société IDEX ENERGIE.

Suite aux évolutions récentes du coût de l'énergie, un déséquilibre est apparu entre la facturation à l'abonné et les charges supportées par le délégataire. Des négociations ont donc été entreprises avec l'assistance de la société Pöyry Energy, chargée du contrôle entre la ville et le délégataire, afin de corriger ce déséquilibre.

A titre d'information, monsieur TACHDJIAN précise que la facture aux abonnés se compose d'une part fixe, destinée à l'entretien du réseau et soumise à une TVA à taux réduit (5,5 %), et d'une part variable, assise sur la consommation et soumise à la TVA de droit commun.

L'avenant n° 18 proposé à l'approbation du conseil fait passer la part fixe dans la facture totale de 16 à 28 % et la part variable de 84 à 72 %, ce qui a pour effet de :

- réduire l'impact de la volatilité du prix de l'énergie sur le coût supporté par l'abonné,
- augmenter la part de la facture de l'abonné soumise à la TVA à taux réduit,

Le seul effet du changement de TVA sur une part plus importante de la facture se traduit par une baisse mécanique de 1,7 % pour l'abonné, si les bailleurs institutionnels répercutent sur les charges locatives des particuliers la totalité de l'économie. Par ailleurs, la part variable, bien que demeurant à un taux de TVA de 19,6 % diminue de 84 à 72 %. Cette part variant selon le niveau de consommation des énergies, sa diminution permet d'amortir l'évolution du coût des sources d'énergie et on peut estimer que l'utilisateur en retirera un bénéfice supplémentaire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer cet avenant et toutes pièces afférentes.

Monsieur le maire tient à préciser à l'assemblée qu'il a rencontré dernièrement la société IDEX car il a pour projet de modifier le mode de fonctionnement actuel des chaufferies alimentant les logements de la ZUP, les installations sportives municipales, les collèges. L'objectif est de s'orienter vers les énergies renouvelables.

Une autre réflexion est menée avec IDEX concernant la construction d'une nouvelle chaufferie afin que les charges supportées par la collectivité et les habitants des quartiers difficiles soient revues à la baisse. Monsieur le maire précise que la société IDEX viendra présenter son étude au conseil avant la fin d'année.

CESSION PALLORDET

Monsieur le maire informe le conseil qu'une promesse de vente à monsieur et madame PALLORDET d'un délaissé de terrain jouxtant leur propriété située à Veyziat a été conclue le 7 mars 2008 par l'ancienne municipalité.

Ce terrain correspond pour partie au parking aménagé à proximité de l'église et de la salle polyvalente (parking situé à proximité de la salle des fêtes sur lequel sont entreposés les containers de déchets ménagers). Monsieur le maire rappelle que ce parking est très utilisé, tous les jours de la semaine.

En conséquence, pour ce motif, et compte tenu du fait que la promesse de vente était conditionnée par une décision ultérieure du conseil municipal, monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas donner suite à cet engagement de cession.

Monsieur ODOBET dit être ennuyé quant à la promesse de cession qui a été faite à ces habitants de Veyziat. Il souhaite savoir si depuis, monsieur le maire a rencontré ces personnes pour les informer de sa décision.

Monsieur le maire précise qu'effectivement il a rencontré madame et monsieur PALLORDET qui ont tout à fait compris la position de la municipalité sur ce dossier.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la promesse de vente intervenue le 7 mars dernier entre les époux PALLORDET et la commune.

ACQUISITION DU BAR « LE COLLIER D'OR »

Monsieur MATZ informe le conseil de la mise en vente du bar «le Collier d'Or» situé 3 boulevard Arthur Candor. La ville souhaite procéder à son acquisition afin de le démolir et réaliser un aménagement paysager, notamment des berges de la rivière «le Lange» situées à proximité.

Après négociation avec les vendeurs, Mme OZEK Dudugul et M. YAKALI Durmus, un accord est intervenu au prix de 100 000 euros toutes indemnités comprises dont 80 000 euros pour le terrain bâti et 20 000 euros pour les éléments incorporels du fond de commerce (licence IV incluse).

Monsieur le Maire précise que les services fiscaux ont estimé ce bien entre 85 000 et 90 000 euros le 8 avril dernier mais compte tenu de la volonté de concrétiser rapidement ce projet d'aménagement, il a été décidé de négocier avec le vendeur au-delà de cette fourchette.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition du bar dénommé «le Collier d'Or» bâtiment et éléments incorporels du fonds de commerce (licence incluse) au prix de 100 000 euros toutes indemnités comprises.

ACQUISITION D'UN GARAGE A M. GUILLOT

Monsieur MATZ informe le conseil de la mise en vente d'un garage, 5 boulevard Arthur Candor, cadastré AL 173 d'une superficie de 25 m².

Ce garage étant mitoyen avec le bar «le Collier d'Or» dont le conseil vient de décider l'acquisition, monsieur le maire propose également à son achat afin de poursuivre l'opération d'aménagement paysager, notamment des berges de la rivière «le Lange» situées à proximité.

Après négociation avec son propriétaire, monsieur GUILLOT Georges, cette acquisition pourrait intervenir au prix de 4 500 euros toutes indemnités comprises.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir à monsieur GUILLOT son garage situé 5 boulevard Arthur Candor au prix de 4.500 euros toutes indemnités comprises afin de réaliser un aménagement paysager, notamment des berges de la rivière «le Lange».

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 33 RUE DU MURET

Monsieur GUICHON informe le conseil que la propriété des conjoints VUAILLAT-VENDRAMINI située 33 rue du Muret, au cœur de l'îlot Croix Rousse, est en vente. Cette propriété est comprise dans un secteur sur lequel la Ville a engagé une politique de l'habitat se traduisant par l'achat de propriétés vétustes en vue de la constitution de réserves foncières pour la réalisation de parkings, d'espaces publics et de logements.

Monsieur GUICHON précise que la réhabilitation de ce quartier constitue un des engagements pris lors de la campagne électorale.

Après négociation avec le propriétaire, cette acquisition pourrait intervenir moyennant un prix de 150 000 euros toutes indemnités comprises.

Il est proposé d'acquérir cette propriété au prix de 150 000 euros correspondant au prix défini par les services fiscaux.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition de la propriété des Conjointes VUAILLAT-VENDRAMINI au prix de 150.000 euros toutes indemnités comprises.

TRAVAUX DE REPARATION DU SYSTEME DE TOITURE MOBILE DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que les galets du toit mobile qui permet de découvrir le bassin olympique lors des beaux jours sont détériorés et handicapent la manoeuvre du toit. En effet, une fois ouvert, le toit risque de ne plus pouvoir être fermé. Il est donc impératif de procéder au remplacement des galets même si le coût de ces travaux est élevé.

Monsieur le maire laisse ensuite la parole à monsieur Guyennet pour la présentation technique de ce dossier.

Monsieur GUYENNET indique que ce toit se déplace sur des galets dont certains sont très détériorés, interdisant toute manoeuvre du toit au risque de le bloquer en position intermédiaire. Il convient donc de procéder au remplacement de ces galets. Il est proposé de procéder en 2 phases :

- Phase n° 1 : Travaux d'urgence pour la mise en service du toit mobile pour l'été 2008 ;
- Phase n° 2 : Travaux de remplacement des galets restants après les travaux d'urgence.

A ce titre, par avis d'appel public à la concurrence du 15 avril 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre la conclusion d'un marché public en deux tranches relatif aux travaux de réparation du système de toiture mobile du centre nautique.

L'estimation des travaux de la tranche ferme est de 52 373 € HT. Les travaux porteront sur le remplacement de 8 galets tracteurs et de 12 galets porteurs, et seront réalisés le plus tôt possible pour que le toit puisse être ouvert pendant l'été.

Afin d'obtenir le meilleur prix sur cette tranche, une clause de dédit de 20 000 € HT est prévue si la seconde tranche n'était pas réalisée au 31 décembre 2008. Le financement de la clause de dédit sera assuré par des crédits à inscrire au budget supplémentaire.

L'estimation des travaux de la tranche conditionnelle est de 167 225 € HT. Les travaux porteront sur le remplacement des 68 galets porteurs restant, et seront réalisés lors de la fermeture technique d'après saison. Le financement sera assuré par des crédits à inscrire au budget supplémentaire.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 6 mai 2008 et 7 mai 2008, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise Baudin Chateauneuf pour un montant total de 129 697,00 € HT, soit 155 117,61 € TTC, réparti en 44 821,00 € HT pour la tranche ferme et 84 876,00 € HT pour la tranche conditionnelle, avec une clause de dédit fixée à 8552,00 € HT

Monsieur ODOBET ne conteste pas la nécessité de réaliser ces travaux. Toutefois ce toit n'a pas dix ans. Il demande s'il n'est pas envisageable d'exercer un recours à l'encontre de la société qui a mis en place ce système d'autant plus que d'autres piscines sont dotées du même équipement et n'ont eu ce type de difficulté.

Monsieur le maire précise qu'il a demandé à monsieur Guyennet de faire analyser les galets par le Pôle Européen de Plasturgie afin de vérifier que la matière plastique qui les compose ne comporte pas de défaut.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise Baudin Chateauneuf.

REVALORISATION DU TICKET RESTAURANT

Monsieur le maire précise qu'en prenant ses fonctions, il a appris que la valeur d'un ticket restaurant était de 2,10 euros avec une prise en charge par la collectivité de 1,05 euros par ticket. Cette valeur actuelle avait été valorisée l'année dernière de 10 centimes après des années de stagnation.

Compte tenu de la faible valeur de ces tickets, monsieur le maire a demandé à son adjoint en charge des finances de procéder à des simulations permettant d'augmenter de manière significative la valeur des tickets (simulations qui seront transmises au groupe opposition pour information).

Aussi, pour permettre un rattrapage progressif de cette valeur sur plusieurs années, monsieur le maire propose de passer la valeur actuelle c'est-à-dire 2,10 euros à 3 euros dont la moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement un agent à temps complet peut bénéficier de 17 tickets restaurant par mois d'une valeur de 2,10 euros par ticket avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50%. Le coût annuel global des tickets restaurant pour la commune s'élève est à ce jour 76.969 , 20 euros (sur une base de 392 agents).

Le coût annuel supplémentaire pour la ville est estimé à 32.986 euros.

Madame FERRI constate que malgré l'augmentation substantielle proposée par monsieur le maire, la valeur du ticket restaurant de la ville reste faible par rapport à la moyenne nationale.

Monsieur le maire précise que cet effort déjà conséquent sera poursuivi chaque année durant son mandat.

Le conseil, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1er juin 2008, la valeur nominale d'un chèque restaurant est fixé à 3 euros avec une participation de la ville égale à 50 % de cette valeur.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question complémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 35.

Monsieur le maire remercie ses collègues de la minorité d'avoir participé très assidûment à ce conseil municipal.

Monsieur le maire souhaite également à toutes les mamans qui composent le conseil municipal une très bonne fête des mères dimanche prochain.

Pour conclure, monsieur le maire remercie le public, la presse, les services administratifs présents ce soir.